



Le 4 juin 2018

À tout le personnel enseignant s'étant vu refusé une demande de congé sans traitement

Si la commission scolaire a refusé le congé que vous avez demandé, nous vous suggérons de vérifier si un autre type de congé pourrait être approprié à votre situation (congé pour responsabilités parentales [5-13.30 EN], congé à traitement différé [5-17.00 EN], congé pour retraite progressive [5-21.00 EN], etc.).

Vous pouvez également vérifier si les modalités du congé pourraient être modifiées afin de répondre à l'encadrement prévu par la commission scolaire dans le bulletin « Au Courant » du 6 avril 2018.

Finalement, vous pouvez invoquer de nouveaux éléments au soutien de votre demande, s'il y a lieu (état de santé, cause humanitaire, etc.).

Si vous désirez en discuter, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Lucie Durocher, vice-présidente

Sarah Archambault, avocate
Conseillère syndicale

/lt